



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 octobre 2008
Français
Original : russe

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Quarante-deuxième session
20 octobre-7 novembre 2008

**Réponses à la liste des points et questions soulevés
à propos de l'examen du troisième rapport périodique**

Kirghizistan*

**Liste des points et questions soulevés à propos de l'examen
du troisième rapport périodique de la République kirghize
relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Généralités

1. Il est indiqué au paragraphe 3 du rapport qu'après avoir fait siennes les conclusions du Comité sur le deuxième rapport périodique de l'État partie (janvier 2004)¹, le Gouvernement a adopté l'arrêté n° 837 portant sur des mesures visant à donner suite aux recommandations du Comité. Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre de ces activités et leurs résultats, en particulier des mesures énumérées aux paragraphes 11 à 20 du rapport, et fournir des informations détaillées sur les crédits budgétaires alloués à cet effet. Veuillez, le cas échéant, indiquer les obstacles ayant entravé leur mise en œuvre.

1.1 Se conformant aux recommandations du Comité, le Premier Ministre de la République kirghize a confié à divers organes du Gouvernement le soin d'exécuter les tâches suivantes :

1.2 Le Département judiciaire auprès du Ministère de la justice a été chargé de procéder à l'analyse des actions intentées devant les tribunaux sur la base de la Convention et des dispositions législatives concernant l'égalité des sexes, ainsi que

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 38 (A/59/38), par. 133.*



des décisions de justice se référant aux dispositions de la Convention et de la législation intérieure concernant l'égalité des sexes

Aucune action n'a été intentée devant les tribunaux en vertu de la Convention et des dispositions législatives concernant l'égalité des sexes, ainsi que des décisions de justice se référant aux dispositions de la Convention et de la législation intérieure concernant l'égalité des sexes.

1.3 Le Ministère de l'intérieur et le Département judiciaire ont été chargés : d'adopter des mesures préventives pour découvrir et éliminer les cas de traite des êtres humains et de violence en notifiant des ordonnances de protection et en adoptant d'autres mesures conformes à la loi; de procéder à l'enregistrement et au traitement des données concernant chaque cas de violence contre les femmes, notamment les cas de violence familiale.

Les enquêtes menées par les services de détection et de répression de la République ont mis au jour des groupes criminels employant illicitement des citoyens de la République kirghize à l'étranger, contre lesquels des poursuites ont été engagées. Un service de lutte contre la traite des personnes et les infractions mettant en cause des ressortissants étrangers a été créé au Ministère de l'intérieur. D'après les données recueillies par ce dernier, le nombre de délits liés à la traite des personnes ayant donné lieu à des actions pénales est passé de plus de 60 de 2003 à 2005, à 36 en 2006 et 33 en 2007.

En 2006-2007, la division du Comité d'État à la sécurité nationale a engagé 10 actions pénales pour traite des personnes et fait condamner 15 personnes. Elle a pu empêché 62 victimes potentielles de la traite des personnes d'être envoyées dans les Émirats arabes unis. Pour prévenir et enrayer la traite des personnes, le Ministère de l'intérieur de la République kirghize et d'autres administrations compétentes ont exercé un contrôle constant sur les activités des sociétés de tourisme, des agences matrimoniales et d'autres entités qui font employer des citoyens kirghizes à l'étranger.

1.4 Pour éliminer les stéréotypes traditionnels et assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie, le Ministère de l'éducation, de la science et de la politique de la jeunesse et le Ministère de la culture ont été chargés d'apporter leur contribution en vue d'analyser les données par sexe, d'élaborer de nouveaux manuels, matériels et méthodes d'enseignement et d'organiser des cours spéciaux de formation à la prise en compte des sexes et des spécificités.

Avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Ministère de l'éducation et de la science a réalisé un projet portant sur la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans l'éducation familiale. Quatre modules ont été mis au point pour réaliser ce projet concernant respectivement les notions générales de la problématique hommes-femmes; les rôles des hommes et des femmes, leurs relations et l'égalité des sexes; la conception et la signification de la problématique hommes-femmes dans la famille; la problématique hommes-femmes et sa fonction dans la collectivité. Dans le cadre de ces modules, une formation est dispensée dans les centres d'information ouverts aux parents dans les régions de Batken et de Naryn. À terme, cette expérience devrait être élargie à toute la République.

La problématique hommes-femmes a été abordée dans les manuels de kirghize (1 cours et demi), d'histoire nationale (1 cours), d'anglais (1 cours) et de littérature russe (7 cours).

Des espaces thématiques ont été mis en place dans les bibliothèques régionales et locales où sont proposés des ouvrages sur la problématique hommes-femmes. Des manuels ont été publiés sur ce thème et il est prévu d'élaborer des recommandations systématiques concernant la participation des bibliothèques à la promotion d'une politique en faveur de l'égalité des sexes et à l'éducation juridique des femmes.

1.5 Le Ministère de l'agriculture et de la gestion des eaux a été chargé : d'élaborer des programmes spéciaux de développement à l'intention des femmes vivant dans des zones agricoles éloignées, de montagne et de haute montagne; d'accorder une attention particulière à la participation des femmes rurales à la mise en œuvre de projets d'investissements agricoles ainsi qu'au développement des villages et à l'application des réformes agraires.

Un service consultatif rural a été mis en place pour dispenser des conseils aux habitants des zones rurales à propos des cultures, de l'élevage, de la mécanisation, de la commercialisation, de l'économie, de la gestion d'entreprise et de la transformation de la production agricole.

Sur les 16 406 personnes qui se sont adressées à ce service, près de 46 % étaient des femmes. Parmi les 39 006 personnes formées au total, on comptait 21 379 femmes, soit 55 %. En 2006-2007, des séminaires de travail/journées sur place ont été organisés dans des exploitations expérimentales de sélection et des entreprises de production de semences à l'intention de femmes qui travaillent.

La place faite aux femmes dans les projets visant à mettre des infrastructures à la disposition des centres de peuplement, à approvisionner les zones rurales en eau et à y promouvoir l'hygiène constitue le fondement du développement stable de l'approvisionnement en eau des villages. Les femmes sont associées à ces projets dès le stade de l'évaluation de la participation de la population et de la constitution de groupes féminins. Lorsque les organes directeurs des groupements de consommateurs d'eau potable sont formés, des femmes sont impérativement nommées au conseil d'administration, à la commission de contrôle ou à la commission de règlement des litiges. Il convient de noter que les femmes représentent 12 % des dirigeants de ces groupements de consommateurs ruraux, 3 % des dirigeants des commissions de règlements des litiges et 5 % des dirigeants des commissions de contrôle.

1.6 Le Comité national de statistique a été chargé de procéder régulièrement à un traitement spécial des données statistiques et d'assurer la publication annuelle d'un recueil de statistiques ventilées par sexe.

Le Comité national de statistique publie chaque année un recueil consacré aux femmes et aux hommes de la République kirghize, qui comporte des statistiques sur la situation des deux sexes dans tous les domaines de la vie sociale et politique de la République.

2. Veuillez préciser si le troisième rapport périodique a été adopté par le Gouvernement et présenté au Parlement. D'après le paragraphe 53 du rapport, divers organismes publics ont commencé à coopérer plus activement avec les ONG et les associations. Les ONG ont-elles participé à l'établissement du

présent rapport? Le Bureau de l’Ombudsman a-t-il été consulté à cette occasion?

Des membres du Gouvernement de la République kirghize et des spécialistes indépendants de la problématique hommes-femmes ont participé à l’établissement du troisième rapport périodique, qui a donné lieu à des consultations avec le Bureau de l’Ombudsman (Akyikatchy) de la République, en particulier avec l’adjoint de l’Ombudsman qui a participé au groupe de travail constitué en vue d’établir le rapport.

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

3. L’article 13 de la Constitution, qui consacre le principe de l’égalité entre les sexes, dispose en outre que les hommes et les femmes jouissent de l’égalité des droits et des libertés et ont des chances égales de les exercer. Veuillez préciser si des mécanismes spécialisés ou des tribunaux spéciaux ont été mis en place pour permettre aux femmes de porter plainte en cas de discrimination sexiste. Des procédures tenant compte des besoins spécifiques des femmes, notamment des mesures visant à protéger les victimes ont-elles été adoptées dans les affaires portées devant les tribunaux? Combien de plaintes pour discrimination dans le secteur public ou privé ont été déposées par des femmes devant les tribunaux ou toute autre autorité compétente et quelle en a été l’issue? Veuillez indiquer combien de plaintes ont été soumises au Bureau de l’Ombudsman depuis sa création en 2000. Quelles mesures sont actuellement prises en vue d’informer les femmes et de les encourager à demander réparation en cas de discrimination? Quel est le pourcentage de femmes ayant reçu une assistance juridique, comme le prévoit l’article 40 de la Constitution?

Il n’existe pas de tribunaux spéciaux chargés d’examiner les plaintes de femmes déposées pour discrimination sexiste en République kirghize. Toutes les questions liées à la défense des droits et des libertés des citoyens de la République sont examinées par les tribunaux locaux ordinaires.

La loi kirghize prévoit diverses procédures qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes, notamment des mesures visant à protéger les victimes. La loi relative à la protection sociale et juridique contre la violence familiale prévoit notamment la délivrance aux victimes d’une ordonnance judiciaire de protection dont l’objectif, tel qu’il est énoncé à l’article 25 de cette loi, est surtout de protéger les victimes et de sanctionner les actes de violence familiale. La réparation des dommages matériels et moraux constitue l’une des formes de protection des droits et libertés des citoyens. C’est un droit consacré par la Constitution, le Code civil et le Code de procédure pénale.

Entre janvier 2007 et juin 2008, l’Ombudsman (Akyikatchy) de la République kirghize a examiné 47 plaintes pour atteinte aux droits des femmes. De janvier 2006 au 1^{er} septembre 2008, 2 284 femmes ont été autorisées à bénéficier d’une assistance juridique qualifiée. Des consultations orales sont également proposées aux citoyens.

En 2004, 117 femmes se sont adressées aux tribunaux des anciens (aksakal) pour des problèmes de violence familiale. Elles étaient 539 dans ce cas en 2005, 153 en 2006 et 451 en 2007.

En 2006-2007, 2 523 personnes ont bénéficié d'une assistance juridique et de consultations auprès de tribunaux des aksakal, de centres d'aide et d'écoute et d'associations et 8 891 personnes ont eu accès à un service de conseil téléphonique.

4. La Convention l'emportant sur la législation interne de l'État partie, veuillez indiquer si les dispositions de la Convention ont été invoquées devant les tribunaux nationaux, et fournir des exemples de jurisprudence pertinents. Les juges, les procureurs et les avocats reçoivent-ils une formation à propos de la Convention, des recommandations générales du Comité (en particulier, concernant l'applicabilité de la Convention) et du Protocole facultatif à la Convention?

En collaboration avec des organisations internationales, le centre de formation des juges du Tribunal suprême de la République kirghize a organisé des séminaires à l'intention des magistrats des tribunaux locaux sur le thème du renforcement des capacités des magistrats de la République en matière de prévention de la violence à l'encontre des femmes.

Le centre de formation professionnelle des fonctionnaires du ministère public assure la formation professionnelle continue des procureurs et le renforcement de leurs capacités. Dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 avril 2008 entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le ministère public de la République kirghize, un projet de formation et de renforcement des capacités des procureurs est mené à partir du Centre de formation professionnelle des fonctionnaires du ministère public. En application de cet accord, des séminaires de formation sont organisés dans les différents secteurs contrôlés par le ministère public, notamment en ce qui concerne les normes internationales relatives aux droits et libertés de la personne et à la protection des femmes contre la violence.

5. Veuillez donner des informations détaillées sur les changements qui ont été apportés à l'organisme chargé d'améliorer la condition de la femme et décrire les arrangements institutionnels conclus à cet égard. Veuillez expliquer les raisons de ces changements, décrire le rôle joué par l'organisme et ses attributions, et indiquer les ressources humaines et financières qui lui ont été allouées. D'après le paragraphe 36 du rapport, le Représentant spécial du Président pour les questions de promotion de la femme, qui a été nommé en 2005, s'est vu confier un mandat et des fonctions importantes. Veuillez expliquer pourquoi ce poste a été supprimé en mai 2007 et s'il est prévu de le rétablir.

Afin de renforcer le rôle et les responsabilités de la présidence de la République kirghize dans la mise en œuvre de la politique en faveur des femmes, de renforcer la coordination des activités des organes de l'administration centrale et des collectivités et de consolider les efforts déployés par la société civile et les organisations internationales pour promouvoir l'égalité des sexes, le décret présidentiel n° 158 en date du 7 mai 2008 portant modification et complétant certains arrêtés du Président a confié les fonctions de l'organe de travail du Conseil national pour les questions concernant les femmes, la famille et la parité qui relevait du Président de la République à un département du développement social rattaché au Bureau de la présidence de la République.

La présidence de la République étudie activement la possibilité de créer un organe public officiellement chargé de la politique de promotion de la femme.

Le poste de représentant spécial du Président de la République kirghize pour les questions de promotion de la femme créé en 2005 n'a pas été supprimé. Conformément à la nomenclature de la fonction publique, il s'agit du poste d'adjoint du représentant plénipotentiaire du Président du Jogorku Kenesh (Parlement) de la République kirghize.

6. Il est souligné aux paragraphes 79 et 80 du rapport qu'il est nécessaire de procéder à un examen des lois et des programmes publics sous l'angle de la parité et de préparer de nouveaux projets de loi ou des amendements aux lois existantes, qui tiennent davantage compte des intérêts des femmes. Veuillez préciser les mesures qui sont envisagées pour procéder à un examen des lois en vigueur sous l'angle de la parité, comme cela a été fait en 2005 pour la loi relative à la lutte contre le VIH/sida.

Les dispositions prévoyant que les projets de textes réglementaires juridiques soient soumis à une analyse sexospécifique ont été ratifiées par un décret présidentiel en date du 5 février 2007. Le point 48 du règlement de la présidence de la République dispose que les auteurs des projets de loi doivent en faire une analyse sexospécifique.

Dans le cadre du programme pour la gouvernance démocratique, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont fait l'objet d'une analyse sexospécifique les lois de la République kirghize relative aux collectivités et aux administrations publiques locales, au Fonds social, à l'Ombudsman (Akyikatchy), à la Commission centrale de la République chargée des élections et des référendums, à la Cour des comptes, à la fonction publique, au service minimal, au service diplomatique, à la Banque nationale et au ministère public.

À l'issue de l'analyse sexospécifique des lois susmentionnées, des amendements ont été apportés à la loi relative à la Cour des comptes selon laquelle le nombre total de vérificateurs de l'un ou de l'autre sexe ne peuvent totaliser plus de 70 % des effectifs de la Cour. Après examen et accord des organes publics, il est prévu de modifier et compléter progressivement d'autres lois.

7. Veuillez fournir des informations sur la réalisation du plan national d'action pour la parité portant sur la période allant de 2002 à 2006, sur l'évaluation de ses résultats et sur ses objectifs prioritaires dont il est fait mention au paragraphe 70 du rapport.

Les principaux résultats de la mise en œuvre du plan national d'action pour la parité dans la République kirghize en 2002-2006 ont été examinés lors d'une Conférence nationale qui a noté des réalisations et évolutions positives selon les grandes orientations suivantes.

7.1 Perfectionnement du mécanisme institutionnel pour la parité

Au cours de la période de mise en œuvre du plan national d'action, le mécanisme institutionnel pour parvenir à la parité au Kirghizistan a évolué de façon positive. Le Conseil national pour les questions concernant les femmes, la famille et la parité auprès du Président de la République kirghize a appliqué la politique des pouvoirs publics en faveur des femmes sous la présidence du Secrétaire d'État de la République kirghize. Ses pouvoirs et sa composition ont été élargis. Il comprend

désormais des membres de la présidence de la République et une proportion plus importante de représentants de la société civile.

De 2002 à 2006, le renforcement des mécanismes institutionnels s'est appuyé sur la constitution d'une base normative et juridique garantissant la parité hommes-femmes. Des travaux ont été menés en vue de la ratification d'autres instruments internationaux. Le 15 avril 2003, la République kirghize a notamment promulgué une loi relative à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en date du 15 novembre 2000, du Protocole additionnel à la Convention du 15 décembre 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole du 15 décembre 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, ainsi qu'une loi relative à l'adhésion du pays à la Convention internationale du 18 décembre 2000 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Pour tenir compte des obligations internationales contractées, des modifications ont été apportées à la loi de la République kirghize relative à la nationalité, conformément à la Convention sur la nationalité de la femme mariée, au Code de la famille, conformément à la Convention sur le consentement au mariage, au Code du travail, conformément aux conventions de l'Organisation internationale du Travail.

Le progrès le plus important accompli dans le perfectionnement de la législation concerne la promulgation de la loi n° 60 du 12 mars 2003 relative aux fondements des garanties de l'État concernant la parité et de la loi n° 62 du 25 mars 2003 relative à la protection sociale et juridique contre la violence familiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action pour la parité, des mesures et indicateurs ont été incorporés dans les textes et matrices des programmes de l'État tels que la Stratégie de développement du pays pour 2007-2010, dans le programme national relatif aux droits de l'homme pour 2002-2010, ratifié par l'arrêté n° 513 de la présidence de la République en date du 2 août 2002, la politique nationale pour l'emploi jusqu'en 2010, ratifié par l'arrêté n° 591 de la présidence en date du 17 août 2006, le plan national d'action en faveur de l'éducation pour tous pour 2002-2015, ratifié par l'arrêté n° 504 de la présidence en date du 30 juin 2002, et le programme national d'action des partenaires sociaux visant à éliminer les pires formes de travail des mineurs dans le pays en 2007-2011, ratifié par l'arrêté n° 20 de la présidence en date du 22 janvier 2008.

Les dispositions prévoyant que les projets de textes réglementaires juridiques soient soumis à une analyse sexospécifique ont été ratifiées par un décret présidentiel en date du 5 février 2007.

Il est plus souvent fait usage de statistiques ventilées par sexe. Les responsables de l'exécution du plan national d'action et leurs partenaires de réalisation ont institutionnalisé l'emploi d'un formulaire d'analyse sexospécifique des effectifs de la direction des structures publiques dont tous les services des organes de l'État doivent rendre compte. À la demande du Conseil national pour les questions concernant les femmes, la famille et la parité auprès du Président de la République kirghize et du Ministère des finances, des représentants d'ONG ont mis au point avec l'appui du PNUD un programme informatique permettant d'analyser systématiquement la répartition des cadres par sexe.

Des responsables sont chargés de la mise en œuvre de la politique en faveur des femmes dans les ministères et les départements. Une formation leur a été dispensée avec l'aide d'organisations internationales. Des réseaux et des groupements d'organisations de femmes ont été constitués au niveau national. Plusieurs associations spécialisées font autorité parmi les réseaux et groupements internationaux.

La quasi-totalité des projets sont exécutés par des structures publiques en collaboration avec des associations et avec l'appui d'institutions internationales. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action, la société nationale de télédiffusion ainsi que d'autres organes nationaux et régionaux de la presse écrite et électronique publique et privée ont lancé des transmissions et rubriques dans lesquelles des spécialistes de la problématique hommes-femmes auprès de structures publiques et de la société civile sont régulièrement invités à s'exprimer.

7.2. Respect de la parité à tous les niveaux de la prise de décisions

Aux fins de l'élaboration et de la mise en place de mécanismes assurant une représentation équilibrée des deux sexes à tous les niveaux de la prise de décision, divers textes réglementaires juridiques ont été arrêtés et adoptés, à savoir : la loi du 4 août 2008 relative aux garanties de l'État concernant l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes, le décret présidentiel du 27 août 2002 relatif à l'amélioration de la politique de recrutement des cadres en vue de permettre l'accès des femmes aux postes supérieurs de l'administration de la République kirghize, le décret présidentiel du 20 mars 2006 relatif aux mesures visant à améliorer la politique en faveur des femmes et l'arrêté n° 325 de la présidence de la République en date du 6 mai 2006 relatif à l'application du décret présidentiel portant sur les mesures visant à améliorer la politique en faveur des femmes.

Pour permettre l'adoption en connaissance de cause de décisions concernant l'aide à la participation des femmes aux processus de prise de décision à tous les niveaux, les structures publiques compétentes et les partenaires de réalisation – représentants d'ONG et spécialistes – ont réalisé, publié et largement diffusé chaque année, avec l'aide d'institutions internationales, divers bilans analytiques et évaluations de la représentation des femmes et des hommes à tous les niveaux de la hiérarchie.

Des femmes ont été préparées à l'exercice du pouvoir dans des écoles de gestion et d'autres établissements de formation. Avec l'aide d'institutions internationales, les partenaires de réalisation du plan national d'action et des associations de femmes ont conçu et approuvé des programmes de formation courts visant à mieux sensibiliser les représentants des associations locales à la problématique hommes-femmes, à encourager les femmes à accéder à des postes de direction et à améliorer leurs capacités d'encadrement; diverses manifestations (conférences, séminaires, tables rondes) ont été organisées autour de l'élimination des stéréotypes existant à propos de la participation des hommes et des femmes à la politique et aux élections, de la promotion des droits politiques des femmes, des questions de participation et de l'élaboration de stratégies visant à soutenir les femmes aux élections.

Les problèmes de parité que posent la représentation des femmes dans les organes du pouvoir public et aux postes de direction ainsi que la participation des femmes sur un pied d'égalité à toutes les sphères de la vie ont été abordés par la

télévision nationale dans des programmes sociopolitiques et socioéconomiques et par d'autres médias nationaux et régionaux, dont les émissions ont porté sur les actions de femmes connues dans la vie politique et sociale et soulevé des questions concernant le rôle des femmes en politique, ainsi que les succès que celles-ci remportent et les obstacles qu'elles rencontrent pour participer au pouvoir. Ils ont également été évoqués dans le cadre de projets consacrés au soutien des médias et à la prise en compte par ces derniers de critères sexospécifiques, qui ont été réalisés en collaboration avec des structures publiques, des institutions privées et des organismes internationaux et prévoient la parution d'éditions spéciales dans la presse écrite (journaux, revues, bulletins).

Dans l'ensemble, le nombre de femmes occupant des postes de direction dans le secteur public est passé de 35,3 % en 2002 à 43,2 % en 2006. Les effectifs féminins, importants dans la magistrature, y sont en augmentation. Les femmes représentent 57,2 % des effectifs du dispositif central de la Cour suprême de la République et 36,5 % de ceux de l'ensemble des organes du pouvoir judiciaire. Les femmes forment 38 % des effectifs des instances judiciaires. Leur part est passée de 35,2 % en 2002 à 36,8 % en 2006 dans les organes de l'administration locale et de 14 % en 2002 à 19,1 % en 2005 parmi les membres des parlements locaux, tous niveaux confondus.

7.3 Prise en compte des sexospécificités du développement économique dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi

D'importants progrès ont été accomplis dans le domaine de l'élaboration de normes et de cadres institutionnels garantissant l'égalité des chances sur le marché de l'emploi. Le nouveau Code du travail promulgué par la loi du 4 août 2004 porte attention à la protection du travail, en particulier en ce qui concerne les catégories de femmes qui travaillent dans le secteur non structuré pour assurer la subsistance de leur famille. Dans le cadre des mesures prises pour intégrer le secteur non structuré à l'économie du pays, l'arrêté présidentiel n° 844 du 12 décembre 2006 relatif au développement de l'industrie textile dans la République, qui vise à légaliser la production textile féminine et à en favoriser le développement, soutient et protège les femmes et les hommes qui travaillent dans ce secteur. Sur les grands marchés de la capitale, des organisations syndicales ont été mises en place pour protéger et soutenir les « tchelnoki »² des deux sexes.

La législation de la République kirghize tient compte des différences entre les sexes dues au fait que les femmes exercent des fonctions sociales liées à la naissance et à l'éducation des enfants et garantit à ces dernières un certain nombre d'avantages. Le nouveau Code de la famille adopté le 30 août 2003 régit les relations patrimoniales et non patrimoniales personnelles entre membres de la famille nucléaire – époux, parents et enfants –, et de la famille élargie et tiers. Il développe essentiellement les notions de contrat de mariage, de régime matrimonial conventionnel et de tâches ménagères sous l'angle de l'égalité des sexes.

Le mécanisme d'accès au crédit a été simplifié pour les femmes et les hommes aux ressources modestes, les bases juridiques du développement des établissements de microfinancement ont été arrêtées et des principes de mobilisation sociale ont

² NDT : Les « tchelnoki » ou « navettes » (de l'anglais shuttles) achètent en gros sur des marchés étrangers des produits de consommation courante à bas prix et les revendent sur les marchés nationaux de demi-gros ou au détail.

continué d'être appliqués. Les femmes se voient accorder des prêts plus nombreux et plus importants selon différentes modalités de microfinancement.

Le réseau des centres préscolaires pour les enfants de moins de 6 ans s'est étoffé et leurs capacités d'accueil ont augmenté, ce qui a permis à un plus grand nombre de femmes de participer à la production et à la vie sociale. À l'heure actuelle, le pays compte 448 établissements d'enseignement préscolaire (contre 407 en 2001) qui accueillent 54 400 enfants soit 11 % des enfants de la classe d'âge concernée (contre 9 % en 2001).

Des enquêtes par sondage réalisées auprès des ménages par le Comité national de statistique de la République ont mis en évidence une diminution des taux de pauvreté et de pauvreté extrême, qui sont respectivement passés de 56,2 % et 23,3 % en 2002 à 43,1 % et 11,1 % en 2005, et une augmentation du nombre de ménages fondés et dirigés par des femmes (on en comptait 24,1 % en 2002 contre 28,5 % en 2006).

7.4 Aspects sexospécifiques de la santé publique

L'adoption de mesures prévues par le plan national d'action et le programme national « Manas » de réforme du système de soins de santé de la République pour 1996-2006, approuvé par l'arrêté présidentiel du 24 juin 1996, a produit des résultats de taille pour le pays qui ont permis de résoudre divers problèmes d'importance vitale dans le domaine de la santé publique, compte tenu notamment de la situation des femmes.

Au cours de la période considérée, la part totale des crédits budgétaires alloués à la santé publique a augmenté (passant de 1,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2001 à 2,2 % en 2005).

Les obligations internationales que la République kirghize a contractées en ce qui concerne la réduction des taux de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles ont été prises en compte dans divers lois, programmes et stratégies tels que le programme national « Manas taalimi » de réforme du système de santé pour 2006-2010, approuvé par l'arrêté présidentiel du 16 février 2006 et la stratégie nationale de protection de la santé de la population de la République kirghize en matière de procréation jusqu'en 2015, approuvée par le décret présidentiel du 15 juin 2006.

L'un des principes de la stratégie nationale de protection de la santé de la population de la République kirghize en matière de procréation jusqu'en 2015 réside dans le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes.

Un autre programme de prévention de l'épidémie de VIH/sida et de ses conséquences socioéconomiques dans la République pour 2006-2010 a été lancé en 2006 et approuvé par l'arrêté présidentiel du 6 juillet de la même année.

Conformément au Programme relatif aux garanties de l'État pour 2006, approuvé par l'arrêté présidentiel du 30 janvier 2006, les femmes enceintes et les accouchées figurent dans une catégorie privilégiée et sont exonérées du ticket modérateur, y compris en cas d'hospitalisation suite à des complications post-partum et pour l'ensemble de soins primaires dispensés pendant la grossesse.

Les suppléments en fer ont été inscrits sur la liste des médicaments d'importance vitale et dans le programme complémentaire d'assurance médicale

obligatoire avec un tarif préférentiel. La somme des remboursements des traitements médicamenteux de l'anémie ferriprive a constamment augmenté depuis 2002 pour atteindre 7,8 millions de soms en 2005. De plus, la part des moyens consacrés aux préparations dispensées aux femmes de 15 à 49 ans a aussi augmenté pour atteindre 66 % (5,1 millions de soms) en 2005.

En 2006, un centre de sénologie a été ouvert pour améliorer le diagnostic précoce des maladies de la glande mammaire, réaliser des interventions reconstructives, mettre au point une méthode et former des médecins de premier recours.

Dans le centre de médecine familiale de chaque région, des services de planification familiale et de soutien médicosocial ont été ouverts. Dans le domaine de la médecine génétique, le pays compte un département de recherches sur les maladies génétiques et 6 dispensaires de médecine génétique dans les chefs-lieux provinciaux. En 2006, près de 500 comités villageois pour la santé et groupes d'action ont été créés, notamment pour faire face aux problèmes d'anémie et de carence en iode.

En 2006, on comptait officiellement trois fabriques publiques de lait infantile, trois entreprises privées de traitement des produits laitiers pour enfants, ainsi qu'un service de recherche et de production auprès du Centre de pédiatrie et de chirurgie de l'enfant. Les fabriques publiques de lait infantile se trouvent dans les villes d'Och, Bichkek (celle-ci est financée par la mairie et les administrations des arrondissements de la capitale) et de Karakol (dans le Centre d'alimentation de la mère et de l'enfant). Les entreprises privées de production laitière se trouvent à Tach-Koumyr, Karabalta et Djalal-Abad.

Les patients présentant des infections sexuellement transmissibles peuvent être reçus et traités dans des établissements publics et des cliniques privées; il existe par ailleurs des services de dépistage anonyme et des services de consultation psychosociale ont été ouverts dans tous les centres de lutte contre le sida.

Le nombre de jeunes vulnérables comptabilisés par le centre d'accueil pour les maladies vénériennes a été multiplié par 3,5 depuis 2001. Le pays compte en tout 40 laboratoires habilités à diagnostiquer le sida. En 2005, 162 000 examens de dépistage de l'infection à VIH ont été réalisés. Avec le soutien d'organisations internationales, l'association nationale « Spid » (sida) et des organisations non gouvernementales organisent des séminaires et des stages de formation sur le conseil psychosocial, la prévention de la transmission verticale de l'infection à VIH et la thérapie antirétrovirale. Des actions d'information sont régulièrement menées auprès des professionnels du sexe (organisation de réunions entre pairs, documents d'information ciblés) et des préservatifs sont distribués gratuitement. Afin de prévenir la propagation de l'infection à VIH résultant de l'emploi de drogues injectables, 15 points d'échange de seringues ont été mis à la disposition des consommateurs de drogue par injection et un programme de traitement de substitution par la méthadone a été mis en œuvre.

Le soutien d'institutions internationales permet d'acheter des médicaments, d'administrer des traitements antirétroviraux, de tenir des consultations et d'acheter des aliments pour les enfants de mères séropositives.

Divers programmes et projets lancés en 2002-2006 avec le soutien de donateurs se poursuivent afin de réduire la mortalité maternelle et infantile, en

promouvant notamment la maternité sans risques, la planification familiale, l'allaitement au sein et la prophylaxie des anémies chez les femmes enceintes.

Des crédits extrabudgétaires ont été mobilisés pour résoudre le problème de la distribution gratuite de moyens de contraception par l'intermédiaire d'un groupe de médecins de famille et d'employés des services d'aide médico-sociale. Avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), un système informatique a été mis en place pour assurer la gestion logistique des moyens de contraception. Dans la République kirghize, 38% des femmes en âge de procréer utilisent des moyens de contraception. Avec l'appui technique d'organisations internationales, des spécialistes du Ministère de la santé organisent des séminaires de formation sur la protection de la santé en matière de procréation à l'intention des gynécologues-accoucheurs, des urologues, des médecins de premier recours et d'autres spécialistes; des protocoles cliniques sont élaborés et introduits dans la pratique afin d'assurer des avortements sans risque et une prophylaxie après l'avortement. D'après les données du Comité national de la statistique, grâce aux mesures prises, la morbidité de l'anémie ferriprive (en primodiagnostic) chez les adultes et les adolescents a diminué de 14,6 % entre 2001 à 2005 (passant de 1 479,8 à 1 263,8 cas pour 100 000 dans la tranche d'âge concernée).

La morbidité des néoplasmes malins a baissé dans l'ensemble de la population. De 2001 à 2004, la morbidité de la tuberculose active a baissé chez les hommes (de 228,9 à 161 cas pour 100 000) et les femmes (de 108,1 à 98 cas). Au cours de la même période, la mortalité totale de la tuberculose est passée de 20,7 pour 100 000 à 15,9 (ce qui représente une diminution de 23,2 %).

7.5 Parité dans l'éducation et la culture

Le plan national d'action en faveur de l'éducation pour tous pour 2002-2015 ratifié par un arrêté présidentiel du 30 juillet 2002 fait une large place à l'éducation de base en tant que facteur de développement socioéconomique et politique des femmes comme des hommes. Les deuxième et cinquième objectifs de ce plan portent sur l'égalité des sexes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans l'éducation de base, ainsi que sur l'égalité des chances des deux sexes pour recevoir une éducation de qualité à tous les niveaux. La réalisation de ces objectifs, qui est l'une des principales priorités du développement de l'éducation à moyen terme, est évoquée dans de nombreux documents stratégiques régissant le développement de l'éducation jusqu'en 2010, notamment celui concernant la stratégie de développement du système éducatif de la République jusqu'en 2010. Un forum national de l'éducation a été constitué. L'un de ses groupes thématiques a été chargé d'examiner l'éducation des filles afin de résoudre les problèmes sexospécifiques dans l'éducation.

En réunissant des représentants du Kirghizistan et d'autres républiques d'Asie centrale, ce forum de l'éducation a donné un nouvel élan à l'examen des problèmes existant dans l'éducation et permis de mieux comprendre la dynamique internationale et nationale des aspects sexospécifiques de l'éducation. Des statistiques ventilées par sexe sont recueillies par les services du Ministère et dans l'ensemble du système éducatif, ce qui permet d'analyser la situation actuelle et de chercher comment résoudre les difficultés sexospécifiques que posent l'accès de tous à l'éducation de base et l'élimination des différences existant entre filles et garçons pour accéder à une éducation de qualité.

Avec l'appui d'organisations internationales, des enseignants du supérieur et des chercheurs ont élaboré un programme commun type, ainsi qu'une méthodologie et des programmes d'enseignement types sur l'égalité des sexes dans les différentes disciplines, mis au point plus de 20 cours sur la problématique hommes-femmes et constitué des fonds bibliothécaires pour les universités du centre et des régions et la bibliothèque nationale.

Un système de formation et de perfectionnement à propos des questions d'égalité des sexes a été mis au point à l'intention des fonctionnaires avec l'aide de la Faculté de gestion placée sous les auspices du Président de la République kirghize et de divers établissements d'enseignement supérieur. Plus de 10 établissements du supérieur ont inclus des cours sur la problématique hommes-femmes à leurs programmes d'enseignement (en tant que spécialisation ou option facultative).

L'introduction expérimentale dans la pratique scolaire d'un programme d'enseignement agréé réalisé par des organisations non gouvernementales et des enseignants a donné des résultats positifs. Dans le cadre de ce projet, plus de 65 enseignants d'établissements scolaires et universitaires ont reçu une formation de formateur.

Dans le cadre d'un projet concernant l'intégration de perspectives sexospécifiques dans l'éducation familiale, deux centres de documentation ont été créés dans les régions de Naryn et Batken. Y sont réunis des documents thématiques et des modules d'enseignement sur support électronique et organisés divers séminaires à l'intention des dirigeants des organes régionaux de gestion de l'éducation à propos de questions concernant l'égalité des chances des filles et des garçons pour accéder à un enseignement de qualité, de l'introduction d'approches sexospécifiques dans l'éducation familiale et de la sensibilisation des parents à l'élimination des stéréotypes sexistes qui se forment dans la famille.

Afin d'éradiquer les stéréotypes et la violence sexistes, des centres de loisirs et culture ont fait un travail pour sensibiliser l'opinion à l'illicéité de l'enlèvement des fiancées et du mariage de mineures.

Des projets menés par des organisations internationales contribuent à sensibiliser l'opinion aux problèmes des femmes à travers des documentaires, à former des spécialistes de la problématique hommes-femmes parmi les journalistes et à développer l'enseignement universitaire dans ce domaine.

7.6 Diminution de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

Parmi les résultats obtenus dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes au cours de la période considérée, il convient de citer la promulgation de la loi du 25 mars 2003 relative à la protection sociale et juridique contre la violence familiale et la loi du 26 juillet 2004 introduisant de nouveaux éléments dans le Code de la responsabilité administrative.

Conformément à la loi relative à la prévention de la traite des personnes et à la lutte contre la traite adoptée le 17 mars 2005, la loi n° 1 du 5 janvier 2006 modifiant le Code pénal et y ajoutant de nouveaux éléments prévoit des peines plus dures en cas de traite de personnes et d'organisation de migrations illicites. Suite à l'intervention active du Conseil national auprès du Président de la République à propos de la lutte contre le transfert illicite et la traite des êtres humains, un train de mesures gouvernementales a été adopté pour lutter contre le transfert illicite et la

traite des êtres humains dans la République en 2002-2005 et a été ratifié par l'arrêté présidentiel n° 94 du 21 avril 2002. Dans ce cadre, des travaux ont été entamés pour perfectionner la législation nationale et mieux informer les fonctionnaires et la population en organisant divers séminaires et stages de formation, en publiant des documents d'information et en ouvrant des refuges et des permanences téléphoniques à l'intention des victimes de la traite.

Dans le cadre du projet « En route vers la non violence », réalisé avec le soutien d'UNIFEM (en 2003-2004), conformément à la loi relative à la protection sociale et juridique contre la violence familiale, des amendements ont été élaborés et apportés à la législation de la République.

Un formulaire de notification statistique a été mis au point pour recueillir des données sur les cas de violence familiale et les mesures prises pour y faire face, notamment des données sociodémographiques sur les auteurs et les victimes des actes de violence. Un formulaire de notification statistique concernant l'état de la criminalité dans la République kirghize a également été élaboré pour recueillir des paramètres ventilés par sexe concernant les victimes et leur fiche. Des informations complémentaires concernant la partie lésée sont portées sur la fiche signalétique de l'auteur du délit. Un programme a été mis au point pour permettre à la Direction de l'information et de l'analyse du Ministère de l'intérieur d'exploiter ces formulaires. Des formulaires d'ordonnance de protection et des instructions concernant leur utilisation ont été diffusés conformément à l'arrêté n° 388 du Ministère de l'intérieur en date du 7 octobre 2004. Le formulaire type de notification statistique destiné aux centres d'aide et d'écoute de la République et des données sur les activités des centres figurent dans un recueil de statistiques ventilées par sexe sur les femmes et les hommes de la République kirghize qui est publié chaque année.

Les responsables de l'exécution du plan national d'action et leurs partenaires de réalisation ont adopté diverses mesures afin de mieux informer les fonctionnaires et la population des problèmes que pose la violence à l'égard des femmes : organisation de séminaires et de stages de formation, diffusion de documents d'information et autres visant à mieux faire prendre conscience du caractère inadmissible des comportements violents; aide concrète aux victimes d'actes de violence; analyse des causes du problème et publication de brochures sur la lutte contre la violence.

Des mesures ont été prises pour mieux sensibiliser les collaborateurs des services de maintien de l'ordre et les juges aux questions liées à la violence à l'égard des femmes. Avec l'appui d'organismes internationaux, des enseignants de l'Académie du Ministère de l'intérieur de la République et des experts ont élaboré et approuvé des cours de formation spécialisés, publié des manuels et organisé des séminaires et stages de formation.

Des méthodes ont été mises au point à l'intention des professeurs des écoles et d'un large éventail de spécialistes de l'éducation des enfants; des programmes d'enseignement ont été mis en place pour les élèves des grandes classes et des cours ont été élaborés pour les étudiants en pédagogie se spécialisant dans la prévention de la violence, la tolérance et les comportements sans risque.

Le Comité national de statistique a arrêté les bases méthodologiques de l'examen des actes de violence à l'encontre des femmes et des enfants. Pour promouvoir la responsabilité citoyenne et protéger les femmes contre la violence en

s'appuyant sur la mobilisation sociale dans les villages des régions d'Och et de Batken, la filiale de l'Association Diamond dans le Sud a créé 18 groupes d'entraide dans le cadre d'un programme de coordination de la lutte contre la violence familiale.

Avec l'appui d'organismes internationaux, des établissements publics et des organisations non gouvernementales ont engagé des actions pour promouvoir la réhabilitation sociale des condamnés et leur resocialisation, conformément aux principales orientations de la stratégie de réforme du système pénitentiaire de la République jusqu'en 2010. Un large éventail de mesures a été adopté afin d'informer la population des problèmes liés à la violence sexuelle : organisation de séminaires et de stages de formation visant différents groupes cibles, ouverture de rubriques spéciales dans la presse écrite et électronique, réalisation d'émissions télévisées, d'enquêtes, de spectacles théâtraux itinérants et de campagnes d'information.

8. D'après les paragraphes 46 et 50 du rapport, le budget 2005-2010 prévoit une augmentation des fonds servant à financer des projets soumis par des ONG, et un programme d'aide publique a aussi été mis au point à l'intention des ONG pour la période allant de 2007 à 2010. Veuillez fournir des renseignements sur la mise en œuvre du programme, notamment sur les données recueillies depuis 2005, qui portent sur le financement des ONG en général et des ONG de femmes, en particulier. Veuillez donner des informations sur l'état d'avancement de la mise en application du projet de loi relatif à la mission sociale de l'État qui, d'après le paragraphe 47 du rapport, devrait encourager les ONG à contribuer plus activement au règlement de certains problèmes.

Le projet de budget de la République pour 2009 ne prévoit pas de crédits pour financer les projets d'organisations non gouvernementales. En revanche, le loyer, l'électricité, l'approvisionnement en eau chaude et froide et le chauffage des centres d'aide et d'écoute sont couverts par les budgets des collectivités locales. Tel a notamment été le cas du centre Sézim ces trois dernières années.

L'arrêté présidentiel n° 200 du 25 mars 2004 a ratifié la stratégie de collaboration entre les associations, les fonds sociaux (organisations non gouvernementales) et les organes du pouvoir public de la République kirghize. La loi relative aux commandes sociales de l'État qui a été promulguée le 21 juillet 2008 définit les fondements juridiques et structurels de la constitution, du passage et de l'exécution des commandes publiques portant sur la réalisation de programmes sociaux.

Dans le cadre du programme de l'État pour la nouvelle génération, en 2006 et 2007, le Ministère du travail et du développement social a réalisé 43 programmes sociaux par le biais de commandes sociales. Ces projets visaient à apporter de l'aide aux familles défavorisées et à remédier à leur sort.

La violence à l'égard des femmes

9. Veuillez décrire les obstacles entravant la bonne application de la loi sur la protection sociale et juridique des victimes de violences dans la famille, ainsi que du Code de responsabilité administrative tel qu'amendé, et mentionner les mesures qu'il est envisagé d'adopter en vue de renforcer le mécanisme d'application. A-t-il été envisagé de revoir la législation existante en vue

d'ériger en infractions tous les actes de violence commis contre les femmes, dont le harcèlement sexuel et le viol conjugal? Veuillez fournir des renseignements détaillés sur la violence sexuelle, y compris le harcèlement sur le lieu du travail, et sur l'action qui est menée en vue de les éliminer.

La loi sur la protection sociale et juridique des victimes de violences dans la famille et l'arrêté n° 388 du Ministère de l'intérieur en date du 7 octobre 2004 sur l'application pratique par ses organes des ordonnances de protection temporaire et la gestion des données statistiques érigent en infraction la violence dans la famille. Mais il existe des obstacles d'ordre objectif et subjectif qui empêchent de lutter plus efficacement contre la violence au foyer et la violence à l'égard des femmes et sont ancrés dans les stéréotypes véhiculés par la société. Les victimes de ce type de violence sont en effet souvent peu enclines à porter plainte, les femmes, les enfants et les personnes âgées (qui sont les groupes les plus exposés au problème de la violence familiale) ne connaissent pas suffisamment leurs droits constitutionnels, qui prévoient une protection contre les manifestations de violence et de cruauté, et ne savent pas que l'égalité des droits leur est garantie dans tous les domaines de la vie publique et privée; de plus, les femmes et autres victimes potentielles de ce type de violence sont mal informées des dispositions juridiques existantes.

Par ailleurs, il existe des facteurs, tels que le manque de formation juridique des fonctionnaires des organes du Ministère de l'intérieur pour ce qui est des moyens concrets de lutter contre la violence dans la famille, dans leur travail avec les victimes et avec les centres de crise. Le 20 mai 2008, le Ministère de l'intérieur a publié l'instruction spéciale n° 325, qui énonce des mesures concrètes aux fins de la mise en place de mécanismes permettant d'améliorer l'efficacité des travaux réalisés dans ce domaine. Il y est en outre prévu d'instituer des contrôles obligatoires des inspecteurs de police de quartier et des membres des équipes de patrouille pour s'assurer qu'ils connaissent les normes réglementant les activités qu'ils mènent en vue de prévenir la violence dans la famille, d'améliorer l'enregistrement et la collecte des données – et leur prise en compte dans les statistiques, et d'assurer la fourniture des documents nécessaires (modèles d'ordonnances de protection temporaire).

Afin de revoir la législation en vigueur et d'ériger en infraction les actes de violence à l'égard des femmes, dont le harcèlement sexuel et le viol conjugal, le Ministère de l'intérieur réalise actuellement une étude sur les inégalités entre hommes et femmes dans la législation existante.

Certains obstacles entravant la bonne application de la loi sur la protection sociale et juridique des victimes de violences dans la famille sont dus à des causes socioculturelles et à la méconnaissance des normes juridiques par la population. Il est indispensable, aux fins d'améliorer la bonne application de la loi susmentionnée, d'examiner les questions liées à l'égalité des sexes et de faire mieux connaître à la population et au personnel des organes chargés de l'application des lois et des organes judiciaires les dispositions de la Convention et les lois nationales relatives à la violence dans la famille, en organisant des séminaires thématiques, des stages de formation, des tables rondes et des émissions télévisées avec des représentants des services publics, des organismes du maintien de l'ordre et du système judiciaire, des centres de crise et des organisations internationales, en diffusant des informations de base et en distribuant diverses brochures et affiches stigmatisant la violence.

Il ressort d'une analyse des données statistiques que le nombre de délits à caractère sexuel commis à l'égard des femmes entre 2006 et 2007 tend à diminuer, on a aussi enregistré 438 viols en 2007 contre 514 en 2006, 30 actes de violence à caractère sexuel en 2007 contre 32 en 2006, 22 actes de copulation et autres actes à caractère sexuel en 2007 contre 26 en 2006 et 8 actes de promiscuité en 2006 et en 2007.

10. Veuillez préciser les mesures concrètes qui ont été prises par l'État pour enquêter sur tous les cas de violence à l'égard des femmes, que ce soit au domicile, sur le lieu du travail, au sein de la communauté ou dans la société; pour poursuivre et punir les auteurs de ces actes; pour accorder une indemnité adéquate et une aide aux victimes; et pour mettre en place suffisamment de centres de crise ou d'hébergement ou de refuges et des services de conseil à l'intention des femmes ayant subi des actes de violence. Veuillez fournir des données sur l'incidence de la violence dans la famille et indiquer si l'on a mis en place un mécanisme de collecte et de diffusion systématiques des données sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes à tous les stades, de l'introduction d'une plainte à la fin de l'instruction.

Les organes du Ministère de l'intérieur prennent des mesures en vue de mener des enquêtes sur tous les cas de violence commis à l'encontre des femmes, en se fondant sur la législation pénale, les règlements administratifs et les dispositions spéciales qui définissent les incriminations correspondantes et les types de violations et de sanctions. Un rapport statistique a été établi sur les indicateurs des inégalités entre les sexes et les cas de violence au foyer ainsi que sur l'enregistrement des ordonnances de protection temporaire. Entre mai 2003 et juillet 2008, plus de 5 000 cas de violence familiale ont été enregistrés, dont 1306 ont donné lieu à des poursuites pénales. La plupart ont été classés sans suite. De plus, 40 cas ont fait l'objet de procédures administratives.

D'après ces données, 4 954 personnes au total ont été victimes de violences familiales, dont 4 098 femmes, 302 hommes et 554 enfants. Les organes du Ministère de l'intérieur ont promulgué 296 ordonnances de protection temporaire en vue d'apporter une protection aux victimes de la violence dans la famille durant la période considérée.

11. Il est indiqué au paragraphe 131 du rapport que les victimes de la violence s'adressent plus souvent aux centres de crise qu'aux organes chargés de l'application des lois. Quelles initiatives sont actuellement prises en vue de permettre aux femmes victimes de violences d'avoir accès à la justice et de leur offrir des voies de recours justes et efficaces pour le préjudice subi? Des campagnes d'initiation au droit sont-elles organisées pour informer les femmes de leurs droits et des possibilités qui leur sont offertes d'exercer un recours? Quels programmes et mesures sont mis en œuvre en vue de sensibiliser les agents de la force publique, les policiers et les fonctionnaires de l'appareil judiciaire, le personnel soignant et les assistants sociaux aux causes et aux conséquences des actes de violence commis contre des femmes afin qu'ils soient plus sensibles aux besoins des victimes et de leur famille?

Durant la période 2007-2008, un manuel de formation sur la prévention de la violence dans la famille a été élaboré, en partenariat avec des experts indépendants et avec l'aide de l'OSCE, à l'intention des agents des services actifs du Ministère de l'intérieur. Plusieurs chapitres portent sur l'amélioration des compétences du

personnel en matière d'équité entre les sexes et décrivent les aspects pratiques des activités qui sont menées en vue de prévenir la violence dans la famille.

La problématique hommes-femmes fait l'objet de divers programmes d'études à l'École du Ministère de l'intérieur et à tous les niveaux des programmes d'enseignement et du système de formation continue, notamment, cours d'enseignement classique ou par correspondance destinés aux agents des services actifs, formation des cadres exerçant des fonctions de direction et cours portant sur l'amélioration des compétences.

Durant la période 2007-2008, une formation a été offerte à environ 200 employés à Bichkek; cette initiative a aussi été lancée dans la région d'Issyk-Koul et doit être reproduite dans toutes les régions.

En juillet 2008, de concert avec le Forum des femmes membres d'organisations non gouvernementales, des instructeurs de l'École du Ministère de l'intérieur ont dispensé une formation sur des questions touchant à l'égalité des sexes à des représentants d'associations locales et des femmes exerçant des fonctions de direction.

En ce qui concerne les centres de prévention sociale créés en application de la loi sur la prévention des infractions dans la République kirghize, il est prévu d'instituer une coopération entre les services de police, les collectivités locales, les centres de crises et les établissements médicaux en vue d'apporter une aide aux victimes de la violence.

Une rencontre enseignants-étudiants (1 200 personnes) avec des représentants de la police autrichienne a été organisée en 2007, dans le cadre de la campagne intitulée « 16 jours de non-violence » à l'École du Ministère de l'intérieur. Cette rencontre a été l'occasion de présenter et d'examiner l'expérience acquise par la police autrichienne dans le règlement des problèmes liés à la prévention de la violence dans la famille, et de distribuer gratuitement diverses brochures d'information et autres documents.

12. Quelles initiatives sont actuellement prises pour veiller à ce que des crédits suffisants soient alloués aux activités destinées à éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment pour mettre en œuvre les différentes initiatives et plans d'action énumérés dans le rapport?

Entre 2002 et 2006, un crédit de près de 3 millions de soms a été alloué à la mise en œuvre du plan national d'action pour l'égalité des sexes et un montant analogue a été affecté à cet effet pour la période 2007-2010.

Le Ministère de l'intérieur a conclu un accord avec le Centre d'étude des processus démocratiques qui, avec un soutien financier de l'OSCE, concourra à la formation des employés. Une demande a été soumise au FNUAP aux fins de l'élaboration d'un programme de travail sur la prévention de la violence à l'égard des femmes avec des organismes des Nations Unies.

Traite des personnes

13. Il est fait mention au paragraphe 173 du rapport de l'adoption, le 21 avril 2002, du décret présidentiel n° 94 sur les mesures de lutte contre le transfert illégal et la traite des êtres humains et d'un programme d'action à mettre en œuvre jusqu'en 2005. Veuillez décrire les dispositions concrètes qui ont été

prises pour appliquer le programme d'action et indiquer les nouvelles mesures qui ont été adoptées après 2005. Veuillez fournir des données statistiques détaillées et à jour sur le nombre d'affaires pénales portées devant les tribunaux et le nombre de condamnations rendues dans ces affaires.

Le décret présidentiel n° 94 en date du 21 avril 2002 sur les mesures de lutte contre le transfert illégal et la traite des êtres humains entérine le programme d'action pour la période 2002-2005 et porte création du Conseil national auprès du Président de la République kirghize.

Afin d'améliorer la législation nationale dans ce domaine, une loi a été adoptée afin de prévenir et de combattre la traite des êtres humains. Elle définit les fondements structurels et juridiques de l'action menée dans ce domaine, institue un mécanisme de coordination des activités menées par les différents organes qui s'occupent de ces questions et prévoit la mise en place d'une série de mesures de protection et d'assistance à l'intention des victimes de la traite.

La responsabilité pénale des personnes impliquées dans la traite d'êtres humains (art. 124) et le trafic de migrants a été renforcée (art. 204, al. 1). Par ailleurs, de nouvelles incriminations telles que l'adoption illicite d'enfants (art. 66, al. 2), le transfert illégal de personnes et la sortie non autorisée des ressortissants kirghizes du territoire national (art. 391, al. 1) ont été définies dans le Code de responsabilité administrative.

En application de la loi sur la protection des droits des témoins, des victimes et autres parties à une procédure judiciaire, un système de protection publique et des mesures de sécurité et de protection sociale ont été institués à l'intention de ces personnes, en particulier les victimes de la traite.

La République kirghize a ratifié plusieurs documents internationaux portant sur la lutte contre la traite des personnes, dont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels (Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer et Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants) adoptés le 15 novembre 2000.

Afin d'améliorer la collaboration entre les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) dans la lutte contre la traite des êtres humains, le Conseil des chefs d'État et de gouvernement de la CEI a décidé de renforcer le programme d'action créé à cette fin pour la période 2007-2010.

S'agissant de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le transfert illégal et la traite des êtres humains de 2002 à 2005, des campagnes d'information ont été organisées en vue d'aider la population à faire face à ces problèmes. Grâce à l'appui fourni par la mission de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'organisation internationale « Vinrok International », des documents d'information ont été élaborés et distribués aux personnes susceptibles de partir chercher du travail à l'étranger, des émissions de télévision et de radio et des entretiens ont été organisés et des articles ont été publiés. Des « services de conseils téléphoniques » ont été mis en place à Bichkek et à Och.

Afin de venir en aide aux victimes de la traite, un centre « Sésame » a été ouvert à Bichkek. A Och, un centre de réadaptation et de réinsertion des mineurs a été créé afin d'offrir une assistance sociale et juridique aux enfants victimes de la

traite et de faciliter leur réintégration dans la société. Entre 2002 et 2007, ces centres sont venus en aide à environ 650 victimes de la traite, dont 72 % étaient victimes du travail forcé et 28 % de l'exploitation sexuelle. Les femmes représentaient 66 % de l'ensemble des victimes et les mineurs 13 %.

La mise en œuvre de mesures de lutte contre le transfert illégal et la traite des êtres humains de 2002 à 2005 a permis d'améliorer sensiblement l'efficacité des activités menées par les organes chargés de lutter contre ces formes modernes d'esclavage.

En ce qui concerne les personnes qui ont été condamnées pour avoir commis une infraction visée à l'article 124 du Code pénal, intitulé « Traite des êtres humains », les chiffres suivants ont été fournis : 2002 : 6 personnes; 2003 : néant; 2004 : 5 personnes; 2005 : 3 personnes; 2006 : 7 personnes; 2007 : 16 personnes; mi-2008 : 8 personnes.

14. Le paragraphe 164 du rapport fait état de résultats d'enquêtes indiquant que, parallèlement à l'exploitation des femmes à des fins de prostitution, les enfants peuvent aussi faire l'objet d'une exploitation sexuelle à des fins commerciales. Quelles mesures sont prises pour lutter contre les causes profondes, y compris les facteurs externes, qui favorisent la traite des femmes et des filles à des fins de prostitution, l'objectif étant de mieux protéger les droits des femmes et des filles et de punir les auteurs de ces actes? Des programmes ont-ils été mis en place en vue de soigner et de réintégrer dans la société les victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, notamment grâce à une formation professionnelle, une assistance juridique et des soins de santé confidentiels et, si tel est le cas, quel est le montant des ressources affectées à cet effet?

Un plan de lutte contre la traite des être humains pour la période 2008-2011 a été entériné par un décret gouvernemental en date du 13 septembre 2008, et définit un train de mesures destinées à apporter une aide aux victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (formation professionnelle, assistance médicale et soins de santé confidentiels).

Des programmes de soins de santé confidentiels, d'aide sociale et d'assistance juridique à l'intention des membres de groupes ayant des comportements à risque sont activement mis en œuvre. La fondation « Naytchmedlaït », créée en 1998 à l'initiative de l'OMS, dispense des soins médicaux gratuits à ces personnes. Jusqu'en 2008, 5 000 personnes se livrant à la prostitution ou ayant d'autres comportements à risque ont été examinées par du personnel médical et ont reçu un traitement. Les membres de groupes à risque ont accès à des services compétents de dermatovénérologie, de gynécologie et d'urologie, qui respectent les principes de l'anonymat, de la bienveillance et de l'égalité, et des mini-sessions consacrées à diverses questions liées à la médecine sont organisées avec les membres des groupes susmentionnés.

Participation des femmes à la vie politique et publique

15. Le nouveau Code électoral qui institue des mesures spéciales et a jusqu'à présent donné des résultats satisfaisants est une initiative louable. Dans le cadre du système de représentation proportionnelle (par listes de partis) qui existe actuellement, de nouvelles mesures sont-elles envisagées pour s'assurer qu'en

cas de départ d'une femme élue membre du Parlement, celle-ci est remplacée par une autre femme? Veuillez indiquer s'il est envisagé de mettre en place un système de quota pour les femmes en vue de la prochaine élection des conseils de village en 2008?

Aucune procédure n'est prévue dans la législation kirghize pour faire en sorte que les députées sortantes soient remplacées par d'autres femmes.

Aux termes de l'article 79 du Code électoral, tout ressortissant kirghize ayant atteint l'âge de 20 ans et résidant sur le territoire d'une unité administrative et territoriale peut être élu membre du parlement local.

Nationalité

16. Veuillez indiquer si de nouveaux faits se sont produits s'agissant de l'adoption du projet d'amendement à la loi sur la nationalité pour garantir sa conformité avec les dispositions de la Convention.

En vertu de l'article 12 de la loi sur la nationalité : 1) est kirghize tout enfant dont les parents possèdent la nationalité kirghize au moment de sa naissance, indépendamment de son lieu de naissance; 2) en cas de nationalité différente des parents, si l'un des deux possède la nationalité kirghize, la nationalité de l'enfant est déterminée par un acte établi par écrit par les parents, indépendamment de son lieu de naissance; 3) est kirghize tout enfant dont un des parents possède la nationalité kirghize au moment de sa naissance et l'autre est apatride ou inconnu, indépendamment de son lieu de naissance; 4) est kirghize tout enfant né sur le territoire de la République kirghize, dont les parents sont apatrides et résident de manière permanente dans la République kirghize; 5) est kirghize tout enfant se trouvant sur le territoire de la République kirghize, dont l'un et l'autre parents sont inconnus.

Stéréotypes et éducation

17. Le paragraphe 95 du rapport constate que « des stéréotypes continuent d'exister et d'influer sur le rôle et la place des femmes dans la société kirghize, la politique et la vie familiale. Ils rejaillissent sur le statut des femmes dans le domaine de la représentation politique et de la prise de décisions, de l'activité économique et sur la vie de tous les jours ». Veuillez indiquer si une évaluation de l'impact des diverses initiatives prises par l'État partie a été réalisée afin de recenser les principales difficultés et si l'on prévoit d'adopter des mesures correctives en vue d'éliminer les stéréotypes et les attitudes patriarcales qui perdurent et vont à l'encontre du principe de l'égalité entre hommes et femmes dans la société, la politique et la vie familiale, etc.

En vue d'éliminer les stéréotypes, qui influent sur le rôle et la place des femmes dans la société, la politique et la vie familiale, le Ministère de l'éducation et des sciences a adopté des mesures portant sur l'enseignement formel et informel. À l'heure actuelle, 12 centres d'enseignement pour adultes ont été ouverts dans toutes les régions du pays et dispensent un enseignement professionnel, une formation complémentaire et des cours de fin d'études élémentaires. Des cours d'une durée totale de 30 heures sont offerts sur les thèmes suivants : « Les femmes exerçant des fonctions de direction », « Les femmes et le développement social », « L'école de la

démocratie », « La vie et la politique » et « Sortir des conflits pour s'engager sur la voie de la coopération ».

Un programme radiophonique intitulé « Aialzat » est régulièrement diffusé à l'intention des femmes en kirghize, en russe et en ouzbek. Les chaînes télévisées accordent une large place à la participation des femmes à la vie politique kirghize.

L'école destinée aux femmes appelées à exercer des fonctions de direction a fait ses preuves, de même que l'école des agricultrices, qui propose un large éventail de programmes d'enseignement portant sur les activités agricoles dans le cadre du marché libre. Avec l'aide du représentant régional de l'UNESCO en Asie centrale, le Centre d'études de l'opinion publique et des prévisions a offert un apprentissage axé sur le microcrédit et le microfinancement à l'intention des femmes travaillant dans le secteur de l'agriculture.

18. Veuillez donner des précisions sur les dispositions qui ont été prises afin qu'il soit tenu compte des normes relatives à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme dans les programmes et les manuels scolaires.

Des activités de sensibilisation et d'information dans le domaine des droits de l'homme, sur les thèmes de « L'individu et la société » et « Adep Sabagy », sont systématiquement menées dans les établissements d'enseignement général. Le cours d'éthique « Adep Sabagy », qui est obligatoire, comporte un enseignement sur les règles régissant le comportement individuel et les qualités spirituelles et morales nécessaires pour vivre en société. Ce cours est systématiquement dispensé du premier au onzième niveau. Certaines parties du cours consacrées à des questions liées à la famille et aux relations au sein de la famille sont enseignées à tous les niveaux de l'enseignement scolaire et un cours intitulé « Yibylia » (famille) est dispensé au 9^e niveau. Le cours sur « L'individu et la société » (10^e et 11^e niveaux) comporte une partie consacrée à la problématique hommes-femmes.

Ces cours et les matériels didactiques et méthodologiques ont été revus afin d'y introduire systématiquement un volet axé sur l'égalité des sexes.

19. Veuillez indiquer les mesures qui ont été adoptées ou qui sont envisagées en vue de mettre en place un cadre scolaire de nature à éliminer tous les obstacles susceptibles d'entraver la scolarisation des adolescentes enceintes et des jeunes mères, notamment grâce à l'installation de garderies aisément accessibles, et afin d'encourager ces jeunes mères qui doivent s'occuper de leurs enfants à terminer leurs études.

L'égalité du droit à l'éducation, indépendamment du sexe, à tous les niveaux du cycle d'enseignement est consacrée dans la Constitution kirghize, la loi sur l'éducation, les documents normatifs juridiques régissant les activités des établissements d'enseignement et les programmes nationaux portant sur l'éducation.

Aux termes de l'article 32 du Code de l'enfance, chaque enfant a le droit de recevoir une instruction scolaire gratuite dans les établissements d'enseignement public. Par ailleurs, l'article 3 de la loi sur l'éducation dispose que les citoyens kirghizes ont le droit de recevoir une instruction, indépendamment de leur sexe, leur nationalité, leur langue, leur situation sociale, leur âge, leur occupation, leur confession ou leurs convictions politiques et religieuses. Il est en outre énoncé à l'article 14 de cette loi que les programmes d'enseignement sont adaptés en fonction des besoins et des possibilités des étudiants et se présentent sous les formes

suivantes : enseignement classique, enseignement classique et par correspondance (cours du soir), enseignement par correspondance, enseignement à distance, externat et enseignement individuel ou familial aux niveaux préscolaire, scolaire et extrascolaire.

20. Le rapport constate aux paragraphes 252, 265 et 273 que les femmes continuent d'être moins nombreuses que les hommes sur le marché du travail, le chômage demeurant plus élevé parmi celles-ci et leurs salaires continuant d'être nettement inférieurs à ceux des hommes. Veuillez préciser les mesures qu'il est envisagé d'adopter en vue d'éliminer les pratiques discriminatoires des employeurs, de veiller au respect des dispositions de la Constitution, du Code du travail et de la loi sur les fondements des garanties de l'État concernant l'égalité entre les hommes et les femmes dans les secteurs public et privé, et de garantir le droit à l'égalité de salaire pour un travail identique ou de valeur égale.

L'article 9 du Code du travail relatif à l'interdiction de la discrimination dans le domaine du travail a été harmonisé avec les instruments internationaux relatifs à la parité. Le chapitre 24 du Code du travail examine les particularités de la réglementation du travail des femmes et d'autres personnes ayant des obligations familiales qui bénéficient de garanties complémentaires dans leurs relations contractuelles avec les employeurs.

Compte tenu du grand nombre de femmes dans les secteurs et professions à bas salaire, les salaires des employés du secteur social ont été augmentés de 45 à 80 % depuis 2006.

La loi portant modification du Code du travail qui a été promulguée le 19 avril 2008, ouvre droit à un congé de trois ans à la naissance d'un enfant, qui peut être ramené à un an et demi sous réserve de l'accord des parties, et au maintien du poste de travail pendant cette durée.

La disposition relative à la procédure de garantie d'allocations en cas d'incapacité de travail temporaire, de grossesse et d'accouchement, ratifiée par l'arrêté présidentiel n° 576 en date du 14 août 2006, ouvre droit à 126 jours calendaires en cas de grossesse et d'accouchement et à 140 jours calendaires en cas de complications post-partum et à partir du deuxième enfant. Les femmes qui travaillent sur les hauts plateaux ont droit à 140 jours calendaires rémunérés à 100 % en cas de grossesse et d'accouchement, 156 en cas de complications post-partum et 180 à partir du deuxième enfant.

Le montant des allocations et leurs modalités de calcul sont identiques pour les travailleurs de toutes les entreprises quelle que soit leur situation patrimoniale. Les 10 premiers jours à plein traitement sont versés par le fonds de rémunération du travail; à compter du onzième jour, le budget national prend le relais pour verser des allocations équivalant à 7 à 10 fois le taux spécifié. Le montant moyen des allocations de grossesse et de naissance s'établit actuellement à 32 % du budget minimal de consommation. Conformément à la disposition susmentionnée, les allocations pour incapacité de travail provisoire sont calculées sur la même base pour les hommes et pour les femmes.

Compte tenu des motifs biologiques, physiologiques, socioculturels et économiques pour lesquels les femmes peuvent pâtir davantage des conséquences de traumatismes et du transport de charges, le Code du travail (art. 303) et la loi

relative à la protection de la main-d'œuvre (art. 8) restreignent le recours à la main-d'œuvre féminine pour accomplir des travaux pénibles ou travailler dans des conditions nocives et dangereuses.

Les services de l'inspection du travail surveillent et contrôlent l'application du droit du travail, ainsi que des normes et règles de sécurité applicables aux employées et protègent celles-ci contre les actions illicites des employeurs, fonctionnaires et autres responsables d'entreprises.

Au Kirghizistan, le régime de retraite comporte des avantages spécifiques pour les femmes. Diverses modifications ont ainsi été apportées à la loi n° 57 en date du 21 juillet 1997 relative à l'assurance retraite publique. Les femmes partent à la retraite cinq ans avant les hommes et elles doivent cotiser 5 années de moins pour pouvoir prétendre à une pension. Celles qui ont donné naissance à trois enfants ou plus et qui les ont élevés jusqu'à l'âge de 8 ans doivent seulement justifier de 12 années de travail; elles peuvent prendre leur retraite 10 ans avant l'âge normal (depuis le 1^{er} janvier 2008, à partir de 45 ans). Le nombre d'années travaillées sur les hauts plateaux est multiplié par un et demi. Les mères qui ont donné naissance à 5 enfants ou plus et qui les ont élevés jusqu'à l'âge de 8 ans doivent pouvoir justifier de 15 ans de travail et peuvent prendre leur retraite 5 ans avant l'âge normal. Les femmes ayant des enfants handicapés peuvent prendre leur retraite 5 ans plus tôt et doivent avoir travaillé 20 ans.

21. Le rapport fait apparaître que les femmes ont des possibilités d'emploi limitées, bien qu'elles soient plus diplômées. Dans tous les secteurs d'emploi, la proportion d'hommes parmi les cadres est plus élevée, tandis que les femmes sont plus nombreuses dans les postes subalternes. Des mesures temporaires spéciales sont-elles envisagées, ainsi que l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales? Veuillez décrire les obstacles entravant l'adoption de telles mesures. Quelles mesures sont prises en vue d'éliminer la ségrégation en matière d'emploi et de promouvoir la parité entre hommes et femmes dans les emplois hautement qualifiés et aux postes de direction, en particulier dans le secteur public?

La loi actuellement en vigueur relative à la promotion de l'emploi revêt un caractère neutre et consacre l'égalité des droits des hommes et des femmes en matière d'emploi. Les femmes représentent 50 % des citoyens au chômage. Elles sont plus actives sur le marché du travail. Elles constituent 50 % des personnes ayant trouvé un emploi (3 212), 70 % de celles qui ont effectué une formation permanente (401) et un tiers de celles que l'agence pour l'emploi a dirigées vers des travaux sociaux rémunérés (temporaires, soit 3 159 personnes). Depuis le début de 2008, des crédits à la création d'entreprises ont été alloués à plus de 900 chômeurs, dont 60 % de femmes.

22. Le chômage élevé et le manque d'emplois sûrs amènent les femmes à rechercher un emploi dans le secteur non structuré de l'économie où elles sont souvent affectées à des emplois précaires et peu rémunérés et ne bénéficient pas des systèmes officiels de protection sociale. Veuillez fournir des informations et des données détaillées sur la situation des femmes dans le secteur non structuré. Veuillez apporter des précisions concernant les résultats d'enquêtes sur les femmes dans le secteur non structuré, si de telles enquêtes ont été réalisées, et les estimations de la contribution des femmes du secteur informel au PIB. Comment l'État partie remédie-t-il aux problèmes auxquels les femmes doivent

faire face dans le secteur non structuré et à leur situation particulièrement précaire du fait qu'elles ne sont pas couvertes par la législation du travail? Quelles stratégies ont été mises en œuvre pour veiller à ce que les décideurs et les planificateurs tiennent compte de ces questions et pour assurer que les politiques, les institutions et les services nécessaires sont mis en place? Veuillez aussi indiquer quelles initiatives ont été prises pour faire en sorte que les femmes travaillant dans le secteur non structuré aient droit à une protection sociale et remédier aux problèmes que rencontrent les femmes entrepreneurs du secteur informel pour bénéficier d'un microfinancement et de services d'appui.

Il existe une économie souterraine en République kirghize. On ne dispose pas de données sur l'emploi des femmes dans l'économie non structurée. On manque donc de données sur la contribution réelle des femmes au PIB du pays. Une réforme du Code du travail est en cours pour protéger les droits des personnes qui travaillent dans le secteur informel.

Santé

23. Il est indiqué aux paragraphes 277 et 278 du rapport que le programme national Manas Taalimi de réforme des services de santé qui portait sur la période allant de 1996 à 2006 a été prorogé jusqu'en 2010. Quel est l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme et de la Stratégie nationale de protection de la santé en matière de procréation jusqu'en 2015 mentionnée au paragraphe 279? Veuillez faire le point des principaux progrès réalisés jusqu'à présent et des problèmes critiques rencontrés.

Le système de soins de santé est actuellement réformé dans le cadre du programme national « Manas taalimi » pour 2006-2010. Ce programme comporte quatre grands volets prioritaires correspondant aux obligations du Gouvernement aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement – protection de la mère et de l'enfant, contrôle de la tuberculose et prévention des affections respiratoires, prévention des maladies cardiovasculaires et de leurs complications, lutte contre la propagation du VIH/sida – et de leur prise en compte par les services de santé publique et les établissements de soins.

Pour améliorer l'état de santé des mères et des enfants, à partir de 2006, la gratuité des services médicaux s'est beaucoup développée dans le cadre du programme de garanties publiques pour les enfants de moins de 5 ans ainsi que pour les femmes enceintes et les parturientes. Des crédits d'un montant de 136,2 millions de soms ont été débloqués à cette fin. Des mécanismes sont actuellement mis en place pour inciter les femmes à bénéficier de l'ensemble des services anténataux qui sont proposés. Sur les 56 maternités en place, 31 sont agréées en tant qu'hôpitaux amis des bébés. Ces hôpitaux agréés amis des bébés traitent 47,3 % des accouchements.

Un centre national de protection de la mère et de l'enfant a été créé pour encadrer l'administration de soins spécialisés.

Des actions ont été menées pour réduire la morbidité et la mortalité de la tuberculose et des maladies respiratoires dans le cadre du programme national « Tuberculose-III » pour 2006-2010 et du programme national 2007-2010 pour la santé pulmonaire qui vise à prévenir les affections de l'appareil respiratoire. Un

mécanisme de surveillance de la tuberculose à trois niveaux a été mis en place. En décembre 2006, des projets pilotes ont été lancés pour contrôler la qualité des examens microscopiques.

Les affections de l'appareil cardiovasculaire ne sont pas seulement fatales, elles sont également à l'origine d'une incapacité de travail prématurée. Des programmes intégrés et ciblés de prévention primaire et secondaire des maladies hypertensives, de l'artériosclérose, de la mort subite et des troubles cardiaques parfois mortels ont été élaborés pour introduire des techniques médicales efficaces fondées sur l'expérience clinique afin de prévenir les maladies cardiovasculaires les plus courantes et dont les conséquences sociales sont les plus lourdes.

Des programmes de formation sur les modes de vie sains ont été mis en place dans l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et universitaire. Des programmes et plans d'étude ont été arrêtés à l'intention des enseignants de médecine familiale. Des méthodes ont été établies et publiées à l'intention des médecins de famille, feldshers³ et infirmières pour les inciter à inculquer aux patients et aux membres de leur famille les grands principes de la prévention primaire et secondaire des maladies cardiovasculaires et 700 personnes ont suivi une formation à ce sujet.

Sur les 1 479 cas d'infection à VIH dépistés dans la République, 75 % concernent des utilisateurs de drogues injectables, 5 % des femmes enceintes et 20 % des personnes dont la séropositivité n'a pas d'origine connue.

Pour améliorer l'efficacité de la politique de prévention du VIH/sida, des infections sexuellement transmissibles et de la toxicomanie dans la République, un programme public de prévention de l'épidémie de VIH/sida et de ses conséquences socioéconomiques a été approuvé pour 2006-2010.

La chaîne nationale de radiotélédiffusion réserve gratuitement 15 minutes d'antenne à des programmes consacrés aux problèmes liés au VIH/sida; des contrats ont également été conclus avec des médias (radio Almaz) pour transmettre des émissions hebdomadaires sur ce thème. Des contrats de collaboration sont également passés avec des éditeurs. 350 000 brochures et livrets sur les problèmes du VIH/sida ont été publiés en kirghize et en russe à l'intention de divers groupes de population.

Pour juguler la propagation de l'infection à VIH parmi les usagers de drogues injectables tuberculeux, le 17 octobre 2006, un centre de soutien médico-psychologique pour mineurs a été ouvert dans le Centre national de toxicologie. L'ONG Sotsium a mis en place un bureau social et une permanence téléphonique pour toxicomanes. La surveillance des femmes enceintes séropositives s'inscrit dans le cadre des protocoles cliniques applicables à l'infection à VIH.

Dans chaque cas, les parents séropositifs reçoivent une formation individuelle concernant l'allaitement artificiel. Avec l'aide du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, des préparations sont achetées pour éviter l'allaitement au sein des nouveau-nés. Afin d'assurer un suivi régulier des patients, un soutien psychologique est proposé dans le cadre de consultations auprès de l'association nationale « Spid » (sida).

³ Assistants médicaux.

Dans le cadre de la stratégie nationale de protection de la santé en matière de reproduction jusqu'en 2015, un Conseil intersectoriel de coordination a été créé pour promouvoir la coordination et la coopération entre pouvoirs publics, associations et organisations internationales en vue d'améliorer l'état de santé de la population du pays dans ce domaine.

On constate une augmentation du taux de mortalité maternelle dans la République (passé de 46,4 pour 100 000 en 2004 à 63,2 en 2007). Il n'existe pas de système permettant de regrouper les femmes enceintes et les nouveau-nés à haut risque dans des centres dotés de personnel médical qualifié. Compte tenu des départs de personnel qualifié, les spécialistes sont inégalement répartis sur le territoire.

La mise en œuvre d'une stratégie de régionalisation de l'encadrement périnatal peut être considérée comme un des facteurs permettant de réduire la mortalité maternelle et infantile. Il est désormais devenu urgent d'intégrer la prise en charge thérapeutique et prophylactique des personnes séropositives à tous les niveaux du système de santé publique, en insérant la prévention de la transmission verticale du VIH/sida dans une démarche périnatale et un encadrement efficaces au niveau des services de santé communs.

L'importance du taux de mortalité périnatale dans le pays est notamment due à l'état de santé des femmes avant la grossesse, à l'incohérence de la prise en charge des accouchements, à l'inadéquation des mesures de réanimation des nouveau-nés et aux expulsions incomplètes lors de l'accouchement. Pour améliorer les résultats de l'accouchement et de la prévention de la mortalité néonatale, il convient de prêter une attention particulière à la qualité des services qu'assurent les établissements de soins, ainsi que les connaissances et les compétences du personnel médical afin de préserver la santé de la mère et de l'enfant.

24. D'après le paragraphe 282 du rapport, des soins gratuits sont fournis aux enfants de moins de 5 ans, aux femmes « déclarées enceintes », ainsi qu'aux femmes lors de l'accouchement et durant les 8 mois faisant suite à l'accouchement, et aux retraités âgés de 75 ans ou plus. Veuillez indiquer les mesures qui sont adoptées pour veiller à ce que des soins médicaux soient systématiquement fournis aux segments les plus vulnérables de la population. Veuillez préciser les dispositions qui ont été prises pour fournir à la population rurale (en particulier aux femmes) des soins médicaux adéquats.

Le Programme relatif aux garanties de l'État exonère du ticket modérateur les enfants de moins de 5 ans, les retraités de 75 ans et plus, ainsi que les femmes enceintes pendant la grossesse et jusqu'à 8 semaines après l'accouchement. Les services médicaux destinés à ces groupes de population, qui se sont considérablement développés, sont proposés gratuitement en ambulatoire.

La fourniture de services de qualité dans les zones rurales suppose que soit recruté et formé du personnel médical et que soit amélioré l'accès aux médicaments et aux soins d'urgence. Il est indispensable d'améliorer les conditions matérielles et techniques dans lesquels opèrent les établissements de soins de santé en matière de reproduction.

25. Il est indiqué aux paragraphes 287 à 292 du rapport que la mortalité infantile et maternelle a augmenté durant la période considérée et demeure élevée. Veuillez préciser les dispositions qui ont été prises pour remédier à cette

situation. Quels ont été les résultats, dans la pratique, de la mise en œuvre du programme « Jan-Ene » et du programme visant à favoriser une meilleure efficacité des soins périnatals, qui sont mentionnés au paragraphe 294?

Parmi les actions engagées afin de réduire la mortalité maternelle et infantile, il convient de mentionner :

- La mise en place d'un programme périnatal comportant une structure d'assistance médicale à plusieurs niveaux proposant un éventail de services efficaces et assorti d'un mécanisme d'orientation concertée;
- La pratique d'un examen visant à déceler les causes réelles de la mortalité maternelle, l'élaboration de mesures visant à éliminer ces causes et l'annulation des sanctions administratives prises à l'encontre du personnel médical mis en cause;
- La création d'un centre national de protection de la mère et de l'enfant.

Les femmes bénéficient d'une prise en charge fondée sur les techniques de l'OMS – qui font partie des instruments efficaces pour réduire la mortalité maternelle et infantile – pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement dans 54,7 % des cas.

Il est établi que, de 2002 à 2006, l'impact du programme « Jan-Ene » était en régression.

26. Le rapport constate aux paragraphes 297 et 298 qu'en 2004, 6,7 % des enfants âgés de 1 à 6 ans souffraient de malnutrition et que 60 % des femmes enceintes étaient anémiques, en dépit des mesures prises pour lutter contre ce problème. Veuillez ventiler en fonction du sexe le pourcentage susmentionné de 6,7 %. Veuillez par ailleurs indiquer quelles nouvelles mesures ont été prises pour remédier à cette situation.

Il n'existe pas de statistiques ventilées par sexe concernant les enfants âgés de 1 à 6 ans souffrant de malnutrition (6,7 %). Pour lutter contre l'anémie chez les femmes, la farine est enrichie en fer. Dans le cadre de la prise en charge anténatale, de l'acide folique et un supplément en fer sont prescrits aux femmes enceintes, qui continuent à en prendre pendant un an après l'accouchement.

27. Il est noté au paragraphe 304 du rapport que malgré l'offre de contraceptifs et de méthodes modernes permettant d'éviter des grossesses involontaires, les adolescentes continuent de se faire avorter. Existe-t-il un lien entre les grossesses précoces ou involontaires et les avortements ou les mariages précoces? Des travaux de recherche ont-ils été menés afin de déterminer si les adolescentes qui ont recours à l'avortement sont mariées ou non? Il est fait mention au paragraphe 302 du rapport d'un décret présidentiel adopté en 2006 qui confirme la stratégie nationale en matière de protection de la santé procréative de la population. Veuillez indiquer quel est l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie et des autres mesures qui ont été adoptées ou qui sont envisagées en vue de remédier à cette situation.

Un projet a été mis au point afin de constituer un fonds de moyens de contraception pour les distribuer à 20 % des femmes qui appartiennent aux couches vulnérables de la population et pour lesquelles il est difficile d'utiliser régulièrement des moyens de contraception.

Il n'y a pas eu de travaux de recherche visant à déterminer si les adolescentes qui ont recours à l'avortement sont mariées. Il n'est donc pas possible d'établir un lien entre les grossesses précoces et involontaires, les avortements et les mariages précoces.

Afin de garantir l'accès aux services médicaux, la protection sociale des étudiants et le Programme des garanties de l'État jusqu'en 2008 inclut dans la catégorie de population bénéficiant de certains avantages en ce qui concerne le paiement des services médicaux à l'hôpital les élèves à plein temps des collèges et établissements d'enseignement professionnel secondaire et supérieur jusqu'à l'âge de 21 ans. En ambulatoire, ceux-ci versent une contribution équivalant à 50 % du barème en vigueur. Près de 25 000 étudiants et adolescents ont bénéficié d'une visite gratuite à titre préventif. Près de 400 adolescents non scolarisés ont été examinés par des professionnels. Sur 384 étudiantes examinées, 272 jeunes filles étaient enceintes et 263 présentaient des affections. Elles ont toutes été suivies et traitées gratuitement.

Égalité dans le mariage

28. Il est indiqué au paragraphe 97 du rapport que bien que le Code de la famille ait fixé à 18 ans l'âge minimum pour le mariage, le nombre de mariages précoces, en particulier pour les filles, est en augmentation et ce, principalement, à cause de la pauvreté, du chômage et des faibles revenus, ainsi que des « particularités nationales et culturelles ». L'enlèvement de femmes et de filles à marier serait également en augmentation, bien que cela soit interdit par la loi. Veuillez fournir de plus amples renseignements sur la création de numéros d'appel d'urgence pour les filles victimes de rapt ou d'un mariage arrangé. Veuillez décrire les progrès accomplis et les mesures qui sont envisagées pour renforcer la lutte contre ces pratiques et éradiquer ce phénomène.

Conformément au Code pénal, les infractions sont passibles de sanctions en vertu des articles 154 relatif aux relations maritales avec une personne mineure et 155 relatif au mariage forcé, à l'exercice de contraintes en vue de faire obstacle au mariage et à l'enlèvement. Des poursuites pénales sont toutefois rarement engagées à ce sujet. Ceci est notamment dû au fait que les femmes qui en sont victimes et leur famille s'adressent très rarement aux services de maintien de l'ordre pour dénoncer ces pratiques car les stéréotypes relatifs à la nature de l'enlèvement des fiancées sont fortement ancrés dans la société.

Les administrations publiques participent activement à la mise en œuvre de mesures dans le cadre de la campagne d'information « Seize journées d'action contre la violence ». Les établissements d'enseignement de la République participent aussi activement à cette campagne d'information annuelle en organisant des séminaires, des tables rondes et des conférences en dehors des cours.

29. La pratique de la polygamie de fait persiste au Kirghizistan. Les statistiques fournies dans le rapport montrent que des poursuites judiciaires ont été engagées à trois reprises seulement au titre de l'article 153 du Code pénal (pour bigamie et polygamie). Veuillez donner des renseignements sur les mesures qui ont été adoptées ou qui sont envisagées aux fins de lutter contre la montée de ce phénomène, d'éliminer les stéréotypes à cet égard et d'identifier et de punir de fait les contrevenants.

Les tribunaux de la République ont jugé six affaires au pénal entre janvier 2002 et juin 2008, condamné cinq personnes en 2005 et jugé une affaire en 2007 (dont le procès a été interrompu) en vertu de l'article 153 relatif à la bigamie et à la polygamie.

La législation pénale de la République kirghize incrimine la bigamie et la polygamie au titre de l'article 153. Cependant, celles-ci sont rarement poursuivies par les organes chargés de l'application des lois et condamnées dans la jurisprudence. À l'heure actuelle, le Ministère de l'intérieur, qui est l'un des principaux acteurs du programme de prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes, s'attache à mettre au point de nouveaux mécanismes de travail efficaces dans cette optique.

30. Comme il l'avait fait dans ses précédentes conclusions, le Comité demande à nouveau à l'État partie de lui fournir des informations sur l'exercice *de jure et de facto* du droit des femmes de posséder la terre ou d'en hériter et sur les mesures prises en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'agissant du droit de posséder la terre, d'en disposer ou d'en hériter, en particulier pour les femmes des zones rurales. Veuillez indiquer si les femmes vivant sous le régime d'une union de fait à la suite d'une séparation ou du décès de leur conjoint bénéficient d'une protection juridique.

Conformément à la loi concernant les garanties de l'État relatives à l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes, l'État garantit l'exercice du droit de propriété aux hommes et aux femmes sur un pied d'égalité. L'article 14 de ladite loi dispose que l'État donne aux personnes des deux sexes un droit égal à exploiter une parcelle allouée ou transmise à titre permanent (sans délai) ou provisoire. Le droit à la terre des personnes des deux sexes bénéficie des mêmes protections.

Conformément au principe de l'égalité des droits des femmes et des hommes dans le pays consacré par la Constitution de la République kirghize, femmes et hommes ont des droits individuels et patrimoniaux égaux au sein de la famille et les mêmes possibilités de les exercer. L'égalité des sexes dans les relations familiales est protégée par la société et l'État. Les relations entre les membres d'une même famille et les personnes vivant avec eux sont fondées sur l'égalité des sexes, ainsi que sur le respect de l'honneur et de la dignité de chacun. La discrimination fondée sur le sexe est prohibée dans les relations familiales.

En application de l'article 37 du Code foncier de la République kirghize, les droits sur une parcelle de terrain peuvent librement passer d'une personne physique ou morale à une autre dans le cadre de la transmission universelle (succession, restructuration) conformément au Code civil de la République. En vertu des articles 28 et 29 de la loi relative à la gestion des terres à destination agricole, les lots et parcelles à destination agricole appartenant à un citoyen de la République kirghize peuvent être transmis en héritage. L'héritier auquel est transféré le droit de posséder les parcelles de terrain ou lots a le droit de les exploiter et d'en disposer comme il l'entend sous réserve de satisfaire aux exigences communiquées à l'acquéreur.

En cas de séparation de citoyens unis par les liens du mariage, la question n'est réglée qu'une fois le jugement de divorce prononcé. Conformément à la législation de la République kirghize, les parcelles (lots) sont donc désormais divisibles (ils ne l'étaient pas auparavant). Il est en outre impossible de présenter une demande en vue de scinder une parcelle sans l'accord des deux époux. Les femmes ont les mêmes droits juridiques.

**Direction du développement social,
Secrétaire responsable du Conseil national
pour les questions concernant les femmes,
la famille et la parité auprès du Président
de la République kirghize**

N. Tachaeva
